

PIA – 4.0.4.1

Publication interarmées

Instruction relative à l'emploi du système ADAMS



ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES
Division Emploi
5





PIA – 4.0.4.1

**INSTRUCTION RELATIVE
À L'EMPLOI
DU SYSTÈME ADAMS**

En attendant sa révision par le bureau rédacteur,
ce document reprend le texte intégral de
l'ancienne **PIA – 04.302** diffusée par le EMA/EMPLOI
sous le même titre
et sous le

N°429/DEF/EMA/EMP.5/NP du 14 avril 2005



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES**

Division EMPLOI

Paris, le 14 avril 2005

N° 0429/DEF/EMA/EMP.5/NP

Cl. : VRN/049

Le général d'armée Henri BENTÉGEAT
chef d'état-major des armées

à

destinataires « in fine »

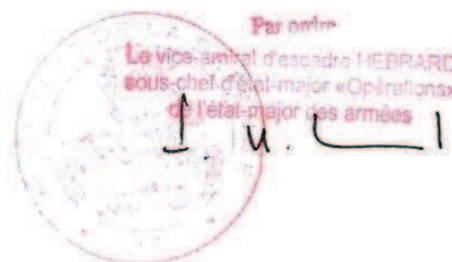
OBJET : Planification des déploiements.

P. JOINTE : Instruction relative à l'emploi du système ADAMS - PIA 04-302.

Membre de l'Alliance atlantique et faisant partie des nations contributrices les plus importantes, la France s'est engagée, afin d'être parfaitement interopérable avec ses alliés, à utiliser l'outil de planification des déploiements de forces et d'échange d'informations ADAMS (Allied Deployment And Movement System), utilisé par l'OTAN et par l'UE.

Afin d'intégrer ce système automatisé d'aide à la décision pour la coordination des mouvements et des transports à la planification d'un déploiement de forces multinationales, j'ai l'honneur de vous transmettre l'instruction PIA 04-302 relative à l'emploi du système ADAMS.

Définissant les principes et les modes d'organisation de ce système, cette instruction se place résolument dans le cadre des opérations multinationales actuelles, recherchant la pleine interopérabilité avec les différentes organisations internationales.



DESTINATAIRES :

- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine
- Monsieur le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'armée de l'air
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
- Monsieur le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées
- Monsieur l'ingénieur général de première classe, directeur central du service des essences des armées
- Pôles de compétence ADAMS :
- EMA / CPCO / BTMAS (5 ex.)
- EMA / EMP.5 (2 ex.)
- EMM / OPL / EMO (5 ex.)
- CFLT (5 ex.)
- CDAOA / EMO (5 ex.)
- DCSEA (2 ex.)
- DCSSA (2 ex.)
- EMIA-FE (2 ex.)
- COMIGETRA (5 ex.)
- CoFAT / ELT (5 ex.)
- EUROCORPS (2 ex.)
- EUROFOR (2 ex.)

COPIES :

- DPMAT (2 ex.)
- DPMM
- DPMAA
- BTI (2 ex.)
- CoFAT (2 ex.)
- CFAT (2 ex.)
- ALFAN (2 ex.)
- CID (2 ex.)

COPIES internes :

- SC OPS (ATCR)
- CPCO
- EA
- PI
- OCO
- Archives.

Index

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1 Description du système ADAMS et des réseaux associés.	4
1.1 STRUCTURE.....	4
1.2 COMMUNICATION ET SÉCURITÉ.	4
1.3 CLASSIFICATION DES DONNÉES.....	5
2 Organisation nationale.....	6
2.1 DESCRIPTION.....	6
2.2 PÔLES DE COMPÉTENCE.	6
2.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
2.4 RELATIONS AVEC L'OTAN ET L'UE.....	7
3 Processus de mise en œuvre pour les opérations.....	8
3.1 ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE FORCES.....	8
3.2 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE DÉPLOIEMENT.	8
3.3 ÉTABLISSEMENT DU PLAN DÉTAILLÉ DE DÉPLOIEMENT.	8
3.4 CONFÉRENCES DE PLANIFICATION.....	9
4 Mise en œuvre du système ADAMS lors des exercices.	10
5 Constitution et entretien des bases de données.....	11
5.1 RÔLE DU BTMAS.....	11
5.2 RÔLE PARTICULIER DES DIFFÉRENTS PÔLES DE COMPÉTENCE.....	11
6 Formation du personnel.....	12
6.1 PRINCIPE.	12
6.2 MODALITÉS DE FORMATION.....	12
6.3 DÉSIGNATION DES STAGIAIRES FRANÇAIS.....	13
6.4 STAGES AU PROFIT DE STAGIAIRES ÉTRANGERS.....	13
ANNEXE 1 : ORGANISATION NATIONALE ADAMS	15
NOTES PERSONNELLES.....	16

PRÉAMBULE

ADAMS (Allied Deployment And Movement System) est un logiciel de planification des déploiements.

Introduction

ADAMS¹ est un système automatisé d'aide à la décision pour la coordination des mouvements et des transports lors de la planification d'un déploiement de forces multinationales. Il permet d'échanger les plans de mouvements des différentes nations dans un même format pour aboutir à un plan de déploiement multinational harmonisé.

Membre de l'Alliance atlantique et faisant partie des nations contributrices les plus importantes, la France a choisi d'être parfaitement interopérable avec les forces de l'OTAN². En signant le concept des mouvements et des transports pour l'OTAN (MC 336/2), elle s'est engagée à utiliser ADAMS comme outil de planification des déploiements de forces et d'échange d'informations.

En outre, ADAMS a été retenu comme outil pour les déploiements lors des opérations menées par l'Union européenne. ADAMS fait donc partie des outils de planification des déploiements français, qu'ils aient lieu dans le cadre de l'OTAN ou non.

La présente instruction a pour objet de définir la politique nationale d'emploi de ce système et ses modalités d'application.

Règles et principes.

Les nations sont responsables de l'instruction du personnel, de l'enrichissement des bases de données nationales et de la fourniture du matériel pour exploiter le système.

Lorsqu'elle assure le commandement d'une opération multinationale, la France doit être capable de mettre sur pied et de faire fonctionner une cellule ADAMS au sein de l'état-major de niveau stratégique. Elle doit donc posséder un vivier suffisant d'opérateurs et maintenir leur compétence par une pratique régulière.

Ainsi, dans toute la mesure du possible, la planification des mouvements pour les opérations comme pour les exercices doit se faire selon le formalisme ADAMS, y compris dans le cadre purement national.

¹ ADAMS : Allied Deployment and Movement System.

² OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

1 Description du système ADAMS et des réseaux associés.

ADAMS est l'un des logiciels, avec ACROSS (Allied Resource Optimisation Software System) et LOGREP (Logistics Reporting), de l'ensemble LOGFAS (Logistical Functional Area Services) développé par l'OTAN.

1.1 Structure.

Le fonctionnement du système ADAMS repose sur trois bases de données qui contiennent toutes les informations nécessaires à l'établissement des plans détaillés de déploiements nationaux :

- la base de données "forces" contient les données relatives aux structures, effectifs et équipements des forces projetables. Elle est normalement renseignée avec des modules de projection conformes à la PIA 05-402³,
- la base de données "infrastructures" contient les données relatives aux caractéristiques de toutes les infrastructures (aériennes, portuaires, ferroviaires, routières ou autres) susceptibles d'être utilisées pour la projection des forces,
- la base de données "vecteurs" contient les données relatives aux moyens de transport (aéronefs, navires, trains...).

Ces trois bases de données constituent la base de données commune LOGBASE, utilisée par les différents modules du logiciel pour élaborer le plan détaillé de déploiement national (DDP⁴) :

- LDM (LOGFAS Data Management Module) : gestion des forces et des vecteurs ;
- GeoMan (Geographic Manager Module) : gestion des données géographiques ;
- DPM (Deployment Planning Module) : création des plans de déploiement ;
- DDM (Deployment Display Module) : outil de contrôle et de cohérence ;
- SPM (Sustainment Planning Module) : soutien d'une force ;
- GDM (General Deployment Model) : analyse des plans de déploiement.

Une application indépendante, mais qui s'appuie sur la même base de données LOGBASE, EVE (Effective Visibility Execution), permet de suivre l'exécution des déploiements.

1.2 Communication et sécurité.

La transmission des données ADAMS est effectuée en utilisant les liaisons, adaptées au niveau de protection des données transmises, reliant les organismes concernés.

³ (anciennement Instruction 10 000) - catalogue des modules génériques de force interarmées.

⁴ DDP : Detailed Deployment Plan.

Pour les échanges avec l'OTAN, le réseau utilisé est le NSWAN⁵, auquel le CPCO⁶ de l'EMA⁷ notamment est relié. Ce réseau est homologué secret OTAN.

Pour les échanges entre organismes français ou avec des organismes non reliés au NSWAN, les réseaux sont choisis en fonction du niveau de confidentialité requis : équipements de transfert de données protégées, Intradef, Sica, etc.

1.3 Classification des données.

La classification des données dépend de la base à laquelle elles sont rattachées :

- la base de données nationale de référence complète est classifiée "Diffusion restreinte" ;
- les bases de données liées à des opérations, des exercices ou études reçoivent leur niveau de classification d'après les directives du responsable de l'activité considérée.

⁵ NSWAN : NATO Secret Wide Area Network.

⁶ CPCO : Centre de Planification et de Conduite des Opérations.

⁷ EMA : Etat-Major des Armées.

2 Organisation nationale.

2.1 Description.

L'organisation nationale est pilotée par l'EMA. Elle regroupe l'ensemble des acteurs de la fonction transport.

La structure nationale est présentée en annexe. Elle est basée sur le principe de pôles de compétence fonctionnels centrés autour du CPCO/BTMAS⁸, organisme chargé de la planification des opérations de transport stratégique.

2.2 Pôles de compétence.

Chaque armée possède un pôle de compétence autour duquel elle définit son organisation pour le système ADAMS :

- le CFLT⁹ pour l'armée de terre ;
- l'EMO¹⁰ Air pour l'armée de l'air ;
- l'EMO Marine pour la marine.

Les autres pôles de compétence sont constitués par :

- les services interarmées (DCSSA¹¹ et DCSEA¹²) ;
- le COMIGETRA¹³, interface avec le monde civil du transport, qui s'appuie sur ses commissariats modaux (Terre, Air, Mer) ;
- les états-majors des forces multinationales européennes (Corps Européen et Eurofor¹⁴).

Les autres organismes concernés ont un rôle particulier vis à vis du système ADAMS :

- la division Emploi de l'EMA, en charge de la politique générale en matière de transport et de la coordination entre les acteurs ;
- les ELT¹⁵, centres de formation chargés de l'instruction des opérateurs ADAMS ;
- l'EMIA-FE¹⁶, capable d'assurer l'armement d'une cellule ADAMS au sein d'un état-major de commandement de force interarmées.

⁸ BTMAS : Bureau des Transports Maritimes, Aériens et de Surface.

⁹ CFLT : Commandement de la Force Logistique Terrestre.

¹⁰ EMO : Etat-Major Opérationnel.

¹¹ DCSSA : Direction Centrale du Service de Santé des Armées.

¹² DCSEA : Direction Centrale du Service des Essences des Armées.

¹³ COMIGETRA : Commissariat Général aux Transports.

¹⁴ Eurofor : force multinationale européenne

¹⁵ ELT : Ecoles de la Logistique et du Train.

¹⁶ EMIA-FE : Etat-Major Interarmées de Forces et d'Entraînement.

2.3 Rôles et responsabilités.

Le CPCO / BTMAS, chargé de la planification des opérations de transport stratégique, est l'élément central de l'organisation ADAMS nationale. Pôle de compétence national pour le système ADAMS, il est responsable de l'administration de la base de données nationale, du suivi des évolutions du logiciel et des relations opérationnelles et techniques avec l'OTAN.

Les pôles de compétence sont responsables, en ce qui les concerne :

- de l'organisation ADAMS au sein de leur armée ou service ;
- de la constitution, l'actualisation et la validation des bases de données (listes de matériels, unités, infrastructures) pour la partie qui leur revient ;
- de fournir les éléments, au format ADAMS, nécessaires à la planification des mouvements prévus, dans le cadre d'une opération ou d'un exercice, pour les unités et les vecteurs les concernant ;
- du suivi de la formation de leur personnel ;
- des liaisons avec la structure ADAMS nationale ;
- de la transmission des informations, des logiciels et des données.

Ils doivent être en mesure, en tant que de besoin, de renforcer le BTMAS ou l'EMIA-FE.

Compte tenu de la connaissance approfondie de leur personnel sur le système ADAMS, les ELT peuvent être appelées, en fonction de leur disponibilité, à soutenir ou à renforcer un pôle de compétence ou à répondre à un besoin particulier de formation.

2.4 Relations avec l'OTAN et l'UE.

L'EMA est chargé de centraliser les relations avec les organismes de l'OTAN ou de l'UE¹⁷ en charge du système ADAMS : la division Emploi pour ce qui concerne la politique d'emploi et la formation ; le BTMAS pour ce qui concerne les aspects opérationnels et techniques.

¹⁷ UE : Union Européenne.

3 Processus de mise en œuvre pour les opérations.

Dans le cadre d'une opération, la planification des déploiements s'appuie sur l'utilisation du système ADAMS et s'effectue selon un processus progressif et itératif qui accompagne le processus de planification et de génération de forces.

Ces déploiements comprennent le déploiement initial sur le théâtre d'opérations, les redéploiements et le désengagement de la force. Ils peuvent concerner, dans certains cas, les relèves et le flux logistique.

3.1 Établissement des listes de forces.

Une fois définie la contribution française à une opération (NFC¹⁸), chaque armée dresse en format ADAMS la liste de ses forces devant être déployées et l'adresse pour fusionnement au BTMAS.

Le fusionnement constitue la liste des forces nationales (NFL¹⁹), qui est transmise par réseau protégé au centre de coordination des mouvements du commandement de l'opération (AMCC²⁰ pour l'OTAN - EUMCC²¹ pour l'UE). La liste des forces (FL²²) est le document synthétisant toutes les contributions nationales.

3.2 Établissement de la liste de déploiement.

La prise en compte des besoins opérationnels du commandant désigné pour l'opération (ordre et calendrier de mise en place, ports et aéroports de débarquement, points de destination finale) permet l'établissement de la liste de déploiement (DL²³). Cette liste, qui comprend les points de destination et les dates d'arrivée (CRD²⁴), est retransmise par le centre de coordination des mouvements aux nations par réseau protégé.

3.3 Établissement du plan détaillé de déploiement.

La mise au point du plan détaillé de déploiement national (DDP²⁵) est effectuée par le BTMAS, renforcé au besoin par les cellules d'armée. Cette mise au point consiste principalement à :

- prendre en compte des instructions contenues dans la liste de déploiement (DL) ;
- fractionner la force en modules d'embarquement ;
- affecter des moyens de transport ;
- établir le calendrier des mouvements ;
- effectuer les simulations nécessaires à l'obtention d'un plan optimisé.

¹⁸ NFC : National Force Contribution.

¹⁹ NFL : National Force List.

²⁰ AMCC : Allied Movement Co-ordination Centre.

²¹ EUMCC : European Union Movement Co-ordination Centre.

²² FL : Force List.

²³ DL : Disposition List.

²⁴ CRD : Commander Required Date

²⁵ DDP : Detailed Deployment Plan.

Elle donne normalement lieu à une réunion des états-majors et services concernés. Après l'approbation du chef d'état-major des armées, le BTMAS transmet par réseau protégé le plan de déploiement national au commandement de l'opération.

Après harmonisation des plans de déploiements nationaux, le commandement de l'opération diffuse aux nations et aux commandements subordonnés le plan détaillé et harmonisé de déploiement multinational (MNDDP²⁶).

Le plan de déploiement multinational au format ADAMS constitue la base du plan de transport élaboré par le BTMAS. Il est mis en œuvre après l'ordre d'activation (ACTORD²⁷). Un officier de liaison peut être mis en place auprès du commandement de l'opération pendant la phase de déploiement.

3.4 Conférences de planification.

Pour les opérations multinationales, ce processus est normalement ponctué par trois conférences de planification de déploiement organisées par le commandement de l'opération.

Le CPCO dirige la délégation française à ces conférences, qui ont pour buts principaux :

- pour la première, de recueillir et d'harmoniser les contributions en forces des nations (processus de génération de forces) et d'établir la FL ;
- pour la deuxième, à partir de la DL, d'étudier l'organisation du déploiement (volume des vecteurs nécessaires et disponibles, capacités portuaires et aéroportuaires, aménagements à consentir, etc.) ;
- pour la troisième, d'harmoniser les plans de déploiements nationaux.

Si nécessaire, le CPCO organise des réunions préparatoires aux conférences de planification. Ces réunions ont pour but successivement :

- d'arrêter la liste des forces nationales devant participer à l'opération (processus de génération de forces) ;
- de concevoir l'organisation générale du déploiement ;
- de concevoir dans le détail leurs mouvements et déploiements sur le théâtre d'opération.

Après la phase de planification, le BTMAS met sur pied la cellule de conduite stratégique des acheminements. Il transmet au commandant de l'opération et au commandant de la force les informations concernant les déploiements.

²⁶ MNDDP : Multinational Detailed Deployment Plan.

²⁷ ACTORD : Activation Order.

4 Mise en œuvre du système ADAMS lors des exercices.

Lors des exercices nationaux ou interalliés, la mise en œuvre du système ADAMS peut porter d'une part sur des mouvements réels et d'autre part sur des mouvements fictifs.

Pour chacune des parties jouant l'exercice, le commandant de la force assure le rôle principal dans la mise en œuvre du système ADAMS pour les mouvements effectués réellement ou fictivement par sa force.

Pour les mouvements réels liés à l'exercice mais hors du jeu (mise en place et rapatriement des éléments joueurs), ce rôle est assuré par le directeur de l'exercice (OCE²⁸) ou le coordonnateur français.

La mise en œuvre du système ADAMS est conforme aux dispositions décrites au chapitre 3, à l'exception des points suivants :

- l'approbation de la liste des forces nationales est assurée soit par le directeur de l'exercice s'il est français, soit par le coordonnateur français ;
- l'approbation du plan de déploiement national est assurée par la même autorité, qui doit obtenir l'accord préalable du CPCO, notamment pour ce qui concerne l'affectation des moyens de transport pour les mouvements réels.

²⁸ OCE : Officer Conducting the Exercise.

5 Constitution et entretien des bases de données.

La base de données commune LOGBASE, constituée des trois bases de données décrites au chapitre 1, constitue le socle du fonctionnement du système ADAMS.

5.1 Rôle du BTMAS.

Le BTMAS est responsable de l'administration générale de la base de données nationale. En sa qualité de "gestionnaire", il coordonne son élaboration et sa mise à jour. Il assure le fusionnement des données en provenance des différents pôles de compétence des armées et services, la validité des données enregistrées restant de la responsabilité des pôles de compétence d'origine.

Le BTMAS définit, en accord avec les différents pôles de compétence, les modalités techniques de saisie et les objectifs annuels de constitution, de validation et d'actualisation des données ADAMS.

Afin que toutes les structures concernées par le système ADAMS disposent d'une base de données unique et commune, le BTMAS diffuse à chacun des pôles de compétence la base de données nationale de référence.

5.2 Rôle particulier des différents pôles de compétence.

La fiabilité et l'efficacité du système ADAMS dépendent totalement de la qualité des informations contenues dans les bases de données. Les pôles de compétence ont un rôle fondamental dans leur constitution.

Ils doivent alimenter les bases de données en établissant, pour la partie qui leur revient, les listes des matériels, en incluant leurs caractéristiques (dimensions, performances, etc.), les structures, effectifs et équipements des unités et de leurs composantes, conformément à la PIA 05-402, et les données des infrastructures de projection des forces (aériennes, portuaires, ferroviaires ou autres).

Leur rôle d'expert consiste également, à l'issue de la constitution initiale des bases de données, à valider les données entrées, transmettre les bases de référence au BTMAS pour fusionnement, actualiser les données dès qu'une modification intervient et proposer les modifications souhaitables dans la structure de bases de données ou pour les informations à fournir.

6 Formation du personnel.

6.1 Principe.

Deux filières de formation différenciées sont proposées en fonction de l'emploi à tenir : la filière "opérateur" et la filière "formateur".

La filière "opérateur" a pour objectif de préparer le personnel destiné à tenir les postes de planification des acheminements ou à constituer les bases de données nécessaires à cet effet. Elle vise à :

- donner une information sur le fonctionnement général des mouvements opérationnels ;
- faire acquérir la connaissance du processus de planification de l'OTAN ;
- faire acquérir la connaissance du fonctionnement général du système ;
- faire acquérir les connaissances techniques pour utiliser chaque module du logiciel et les relier entre eux ;
- donner l'aptitude à mettre à jour les bases de données ;
- donner l'aptitude à importer, exporter et tenir à jour les informations contenues dans les plans réalisés.

La filière "formateur" a pour but de former les instructeurs destinés à la satisfaction des besoins de l'organisme de formation. Elle vise à :

- améliorer les connaissances de base pour les utilisateurs formés et habitués à l'emploi du logiciel ;
- acquérir des notions sur la manipulation de données à travers d'outils particuliers tels que Excel[®], Access[®] ou le langage SQL[®] ;
- acquérir les connaissances de base sur deux modules particuliers (SPM et GDM).

6.2 Modalités de formation.

La formation de la filière "opérateur" est dispensée par les ELT, centres français reconnus par l'OTAN. La formation initiale, d'une durée de deux semaines et demie, est complétée par des stages de recyclage d'une semaine, qui s'adressent au personnel n'ayant pas un emploi leur permettant d'utiliser régulièrement le logiciel ou au personnel devant être recyclé suite à une évolution du logiciel.

Les stagiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- posséder des connaissances scolaires en langue anglaise ;
- maîtriser les outils de bureautique.

Une attestation de stage est délivrée par l'organisme de formation.

La formation de la filière "formateur" utilise les stages organisés par l'OTAN. Elle ne s'adresse qu'aux opérateurs confirmés ayant une connaissance approfondie du logiciel.

6.3 Désignation des stagiaires français.

Pour la filière "opérateur", le CoFAT²⁹ élabore et diffuse, au cours de l'année A-1, le calendrier des actions de formation en fonction des besoins exprimés et fixe le nombre de stages prévus dans l'année A.

La capacité d'accueil au sein des ELT est de douze places au maximum par stage. La répartition de principe des places allouées par stage est de huit places pour l'armée de terre et de quatre places pour les autres armées et services.

La mise en formation des stagiaires appartenant à l'armée de terre est conduite par le bureau soutien de la DPMAT³⁰. La désignation du personnel ne relevant pas de l'armée de terre est à la charge de la division Emploi de l'EMA, sur demande des armées ou services d'appartenance.

En fonction des besoins, la répartition de principe des places pour les stages peut être revue, sans dépasser le nombre total de douze stagiaires, en concertation entre la division Emploi de l'EMA et la DPMAT, qui diffusent chacune en ce qui la concerne la liste des candidats retenus.

Chaque armée ou service assure le financement des stages de son personnel (frais de formation, de transport et d'hébergement). Un protocole est établi avec le CoFAT au titre de la formation interarmées. Ce document, ayant notamment pour but la définition des coûts de fonctionnement des stages, sert de base aux demandes de remboursement.

Les besoins pour la filière "formateur" sont adressés à la division Emploi de l'EMA, qui exprime les demandes de place en stage aux organismes concernés de l'OTAN.

6.4 Stages au profit de stagiaires étrangers.

Les ELT peuvent recevoir des stagiaires étrangers francophones lors des stages destinés aux opérateurs français. Elles organisent chaque année pour les pays partenaires, en fonction des besoins, un ou deux stages en anglais (stage ADAMS PfP³¹), au sein desquels des alliés anglophones peuvent être admis.

6.4.1 Stagiaires des pays de l'OTAN ou de l'UE.

La désignation des stagiaires étrangers des nations appartenant à l'OTAN ou à l'UE est effectuée par la division Emploi de l'EMA en fonction des demandes provenant de ces nations

La participation de ces stagiaires est financièrement à la charge de leur pays d'appartenance.

²⁹ CoFAT : Commandement de la Formation de l'Armée de Terre.

³⁰ DPMAT : Direction du Personnel Militaire de l'Armée de Terre.

³¹ PfP : Partnership for Peace (partenariat pour la paix).

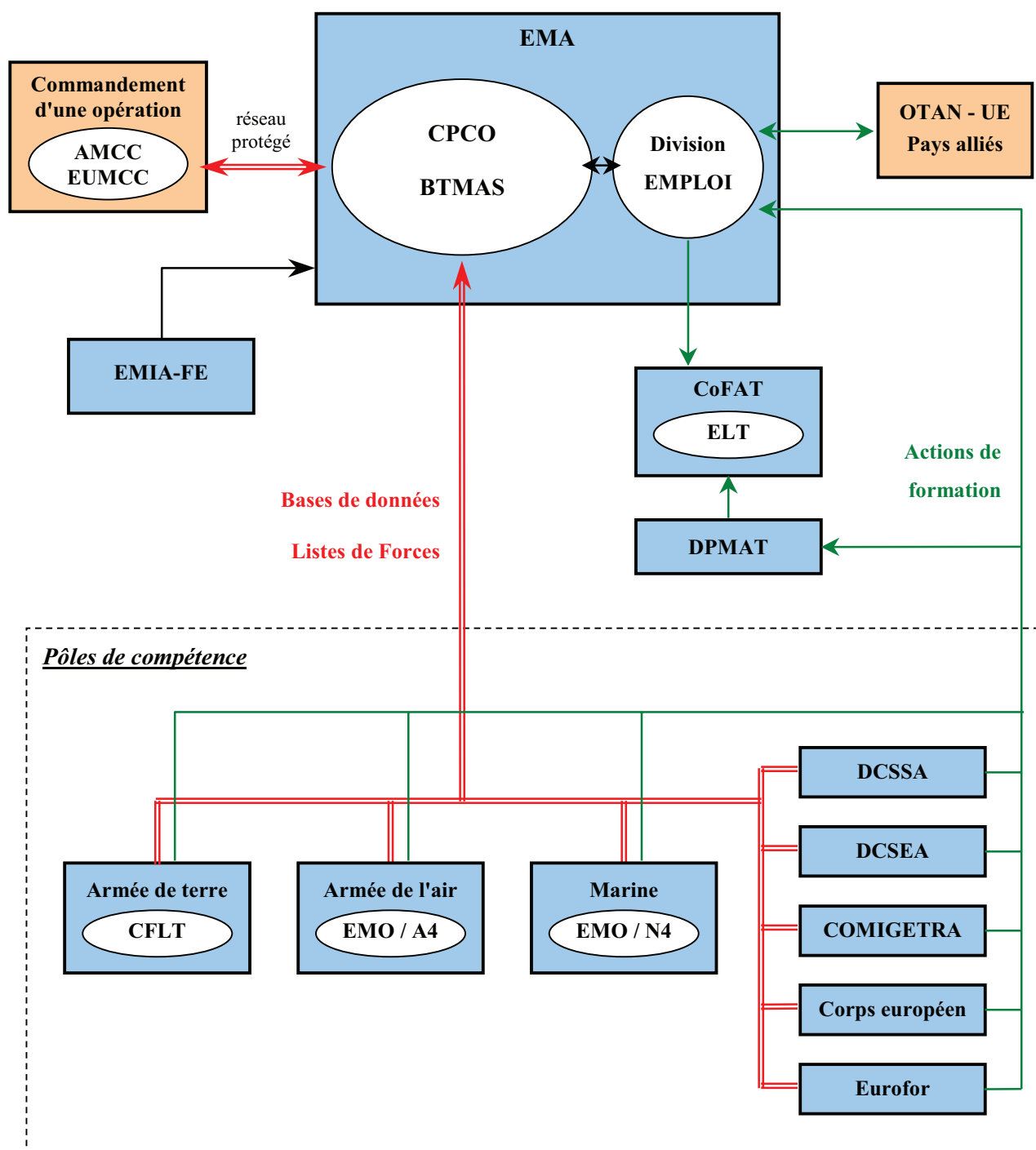
6.4.2 Stagiaires reçus au titre du Partenariat pour la Paix.

Le stage ADAMS PfP est inscrit au programme de travail annuel du Partenariat pour la Paix (PWP³²). La mise en formation des stagiaires étrangers reçus au titre du partenariat pour la paix est effectuée par la division Emploi de l'EMA en liaison avec les attachés de défense des pays concernés et la DCMD³³. La division Emploi de l'EMA adresse aux ELT la liste des stagiaires définitivement retenus, dont le nombre est limité à douze.

Pour certains pays du Partenariat, la participation au stage est prise en compte financièrement par la DCMD. Cette prise en charge concerne les déplacements, l'hébergement et l'alimentation, ainsi que les frais pédagogiques.

³² PWP : Partnership Work Programme.

³³ DCMD : direction de la coopération militaire et de défense du ministère des affaires étrangères.

ANNEXE 1 : ORGANISATION NATIONALE ADAMS

NOTES PERSONNELLES

[illegible]